

Concertation sur la révision générale des 11 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La MEL révisé en ce moment-même l'ensemble de ses PLU afin de se doter d'un nouveau document d'urbanisme.

A VOUS LA PAROLE !

Une concertation est actuellement ouverte.

Comment participer ? Plusieurs modalités d'expression et d'information seront mises à votre disposition tout au long de la concertation. Vous pouvez vous exprimer dès à présent sur le registre numérique mis à votre disposition via l'outil dédié à la concertation du futur PLU : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-MEL>

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un plan composé de plusieurs zones distinctes (zones agricoles, zones urbaines...) sur lesquelles des règles de constructibilité s'appliquent. Ces dernières permettent ou interdisent la construction de bâtiments, d'équipements, de voiries... Tout permis de construire est délivré sur la base du respect de ces règles. Cet ensemble de règles traduit, à l'échelle métropolitaine, un projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer au gré des mouvements démographiques, économiques, sociaux ou environnementaux du territoire, enjeux auxquels les règles du PLU doivent répondre, et s'adapter.

Pourquoi réviser les PLU en vigueur ?

L'élargissement récent de la MEL à de nouvelles communes fait que la métropole est actuellement couverte par 11 PLU (1 PLUi et 10 PLU communaux couvrant les communes des anciennes communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle) alors que la MEL porte un projet commun sur l'ensemble de ses 95 communes membres. Dès lors, une harmonisation de ces différents documents d'urbanisme est nécessaire.

Par ailleurs, bien que les précédents PLU soient récents, le territoire métropolitain connaît des évolutions rapides. Elles sont pour la plupart la résultante de l'évolution réglementaire et de la concrétisation des stratégies de la MEL à l'instar du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment approuvé, du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) ou encore du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Mobilité, en cours en révision. Le PLU doit également apporter des réponses concrètes aux conséquences et aux enseignements issus de la crise sanitaire.

L'élaboration d'un PLU unique sur la Métropole permettra donc de doter l'ensemble du territoire d'un cadre actualisé et harmonisé, propice à relever de nouveaux défis.

Et en attendant ?

Un tel chantier s'étend sur plusieurs années, au cours desquelles les PLU actuellement en vigueur resteront la règle.